

## RÉUNION DU 28 MARS 2025

Le vingt-huit mars deux mil vingt-cinq, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire.

### Étaient présents :

MM. Jean-Robert LANCHON, Pascale BOUCLET, Stéphanie COCATRIX, Raymond CARPENTIER, Pierre LECONTE, Bernard LEMOINE, Christelle LEVILLAIN, Serge MAJOREK, Christophe VATTEMENT.

### Absents excusés :

Monsieur Jean GIARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Robert LANCHON, Madame Chantal VIRMONTOIS a donné pouvoir à Madame Pascale BOUCLET.

Madame Christelle LEVILLAIN est élue secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu du 28 février 2025 :

Le compte rendu de la réunion du 28 février 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

### SUBVENTIONS 2025 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- CCAS d'Ocqueville ..... : 10 000 € (11 pour)
- GEST et DIM de Cany ..... : 800 € (11 pour)
- FNACA de Veulettes sur mer ..... : 100 € (11 pour)
- Téléthon ..... : 500 € (11 pour)

Les crédits sont prévus à l'article 657 du budget primitif 2025.

### SUBVENTIONS 2025 - Club des Aînés :

Monsieur CARPENTIER est invité à quitter la salle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil décide d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2025 :

- Club des Aînés d'Ocqueville ..... 1 000 € (10 pour)

Les crédits sont prévus à l'article 657 du budget primitif 2025.

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. (11 pour).

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :**

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Sous la Présidence de Madame Pascale BOUCLET, le Conseil :

- 1°) Examine le Compte Administratif 2024, présenté par Monsieur Jean-Robert LANCHON, Maire ;
- 2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 3°) Arrête les résultats définitifs comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 313 077,65 €  
Recettes : 575 975,08 €  
Excédent : 262 897,43 €  
Résultat : Excédent : 227 454,49 €

#### **Investissement :**

Dépenses : 69 313,98 €  
Recettes : 33 871,04 €  
Excédent : 35 442,94 €

Le Compte Administratif 2024 est approuvé. (10 pour)

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 et constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de 262 897,43 €  
un déficit d'investissement de 35 442,94 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Pour mémoire : Excédent antérieur reporté : 263 437,34 €  
Résultat de l'exercice : Déficit : 539,91 €  
Excédent au 31.12.24 : 262 897,43 €

- 1°) Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement, (compte 1068) : 35 442,94 €
  - 2°) Affectation à l'excédent reporté, (compte 002) : 227 454,49 €
  - 3°) Report du déficit d'investissement, (compte 001) : 35 442,94 €
- (11 pour).

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à examiner le budget primitif de l'année 2025, Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 505 581,49 €  
Recettes : 505 581,49 €

#### **Investissement :**

Dépenses : 166 988,43 €  
Recettes : 166 988,43 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le budget primitif 2025, l'adopte, à l'unanimité, tel qu'il lui a été proposé. (11 pour).

### **MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les modalités de vote du budget primitif 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget de l'année 2025, à l'unanimité : En fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre-opérations.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de dépenses de personnel, dans les limites suivantes : à 7,5 % en fonctionnement et en investissement. (11 pour).

## **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025 :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-13 du 29 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux votés</b>
Taxe d'Habitation	3.47 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	5.10 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7.41 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux votés</b>
Taxe d'Habitation	4.33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	5.10 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7.41 %

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taxes votées ci-dessus. (11 pour)

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le Lundi 12 mai 2025 à 18 H 30.
- La séance est levée à 19 H 45.